

Les maîtres de chiens guides témoignent

« Je peux aller où je veux. Les avantages ? Mon chien évite les obstacles ! Il est mes yeux. Il anticipe ce qui se trouve sur mes trajets. Mon chien m'a redonné le plaisir de sortir seule. Avec mon chien guide, j'ai l'impression que j'irais au bout du monde. »

Carole 23 ans et son chien Hisis



« Mon épouse a un chien guide et se fie complètement à lui. Je la sens beaucoup plus tranquille, plus sereine. Elle a une autonomie qui est remarquable. »

Guy, époux de Ghislaine, 59 ans maîtresse de Jag

Retrouvez l'association de chiens guides la plus proche



Tous unis au sein de la **Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles**.
www.chiensguides.fr



**FONDATION
FRÉDÉRIC
GAILLANNE**

Pour les mineurs, contactez la **Fondation Frédéric Gaillanne** : www.fondationfredericgaillanne.org/fr,
tél. : 04 90 85 11 05



Pour les bénéficiaires, contactez l'**Association Nationale des Maîtres de Chiens Guides d'Aveugles**
www.anmcga.chiensguides.fr, tél. : 01 43 71 71 07

Un(e) de vos proches est malvoyant(e) ou aveugle ?

LE CHIEN GUIDE EST REMIS GRATUITEMENT



Le chien guide : une solution ! Autonomie et déplacements sécurisés

www.partoutavecmonchienguide.fr

Les avantages du chien guide

Autonomie, confort, sécurité et accessibilité

Le chien guide constitue une aide pour vos déplacements et réduit votre fatigue liée à la concentration. Il vous apporte plus d'autonomie dans la vie quotidienne, professionnelle et les loisirs. Il permet de se déplacer en toute sécurité de façon plus confortable en évitant les obstacles (poubelles, poteaux, véhicules mal garés, travaux, etc). Il connaît 50 ordres !

Grâce à l'article 88 de la loi du 30 juillet 1987, modifié en 2015, les chiens guides ont le droit d'accéder sans aucun frais supplémentaire à tous les lieux ouverts au public (transports, commerces, restaurants, hôtels, etc.).

Au fil du temps, une confiance mutuelle s'installera entre vous et votre compagnon à quatre pattes. Harnais en main, vous pourrez vous rendre où bon vous semble en toute autonomie et sécurité.



Lien social fort

Le chien guide facilite les échanges et renforce la confiance en soi. Il est aussi un fidèle compagnon !

Suivi régulier pendant l'activité du chien

Lorsque le chien est remis, la personne déficiente visuelle le garde en moyenne 10 ans, jusqu'à la retraite du chien vers ses 11-12 ans. Un suivi régulier est réalisé par l'association de chiens guides afin de perfectionner les déplacements et si besoin, en apprendre de nouveaux.

Le parcours de qualité du chien guide

Les chiens proviennent majoritairement du **réseau national des élevages**. À deux mois, ils sont placés en **familles d'accueil bénévoles** pour les sociabiliser. À environ un an, le chien commence son éducation avec un éducateur diplômé. Le **Certificat d'Aptitude au guidage** obtenu, le chien guide est remis à une personne déficiente visuelle.

Démarche pour obtenir un chien guide GRATUITEMENT

- ✓ **Demande** de chien guide à l'école la plus proche du domicile de la personne déficiente visuelle (dossier médical à fournir).
- ✓ **Rencontre** avec une équipe pluridisciplinaire (instructeur de locomotion, psychologue, éducateur de chiens...).
- ✓ **Évaluation** de la demande suite au bilan réalisé avec l'équipe pluridisciplinaire.



Si la demande est acceptée...

- ✓ **Séances de locomotion** si nécessaire avec un instructeur de locomotion.
- ✓ **Rencontre** avec un ou plusieurs chiens en éducation pour déterminer le profil idéal.
- ✓ **Une formation de quinze jours** réalisée par un éducateur diplômé au centre d'éducation et à domicile, avant la remise gratuite du chien guide.

Et après...

- ✓ **Attestation** fournie pour obtenir la prestation de compensation animalière auprès de la MDPH (50€/mois).
- ✓ **Suivi** annuel de l'équipe maître/chien réalisé par l'association.



Avec le soutien de la
**Délégation Ministérielle
à l'Accessibilité**